

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Convoqué le mardi 19 juin 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Nombre de pouvoirs Absents à la séance Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

REVALORISATION DES TAUX DES FORFAITS JOURNALIERS DE REMUNERATION DES VACATAIRES DES A.L.S.H.

OBJET:

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy Procuration MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE Johanne** PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia PARLANI René Absent BARBE Françoise Procuration TOUAT Didier Procuration SEMENZIN Véronique Procuration **BRONDINO** Maurice **GAMECHE Samia** VIRZI Antoine BUSCA-VOLLAIRE Céline BAGNIS Alain MUSSO Alice Procuration SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine RIGAUD Hervé Procuration AMIC Bruno Procuration **APOTHELOZ Brigitte BALDO** Antonio **BLANGERO Maryse** LEPOITTEVIN Clément Absent Nombre total de conseillers Présents à la séance : 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que depuis plusieurs années, les rémunérations attribuées aux agents vacataires intervenant dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n'ont pas été revalorisées.

Que pour satisfaire les attentes des enfants et des adolescents, il est nécessaire de proposer des activités et des loisirs de plus en plus diversifiés et donc de recruter des animateurs performants.

Qu'à ce titre, il y a lieu d'offrir une rémunération plus attractive et conforme à la pratique des autres collectivités du département,

Que ce forfait journalier ne s'appliquera plus que dans le cadre des mercredis hors vacances scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits journaliers hors vacances scolaires aux taux suivants :

Animateur sans diplôme ou en cours de formation : 67.23 € brut Animateur avec BAFA complet : 87.10 € brut Directeur adjoint ou Directeur avec BAFD, BEATEP en cours ou complet : 87.10 € brut

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, <u>Pour</u> : 26 Majorité Municipale - <u>Abstentions</u> : M. Garella/Mme Apotheloz (02)/M. Baldo/Mme Martinez (02)/Mme Blangero, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: De modifier à compter du 1^{er} septembre 2018 les taux de forfaits journaliers des rémunérations des vacataires des A.L.S.H. et de les porter aux taux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : De les indexer sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

<u>ARTICLE 3</u> : Que la dépense résultant de cette revalorisation est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE GA

2 9 JUIN 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE :

2 9 JUIN 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 2 9 JUIN 2/18